

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 4 avril 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 mars 2018

2018 V.126 Vœu relatif à la consommation d'eau dans les crèches

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant que la Mairie a lancé le 16 Janvier dernier une campagne de sensibilisation sur l'eau du robinet dans les crèches parisiennes, « Paris, je bois ton eau » ;

Considérant que cette campagne a pour objectif de promouvoir la consommation d'eau du robinet dans les établissements de la petite enfance dès que les enfants sont en mesure de boire avec un verre;

Considérant qu'il s'agit également d'inciter les familles à consommer l'eau du robinet chez eux ;

Considérant la qualité reconnue de l'eau de Paris et les contrôles réguliers effectués à toutes les étapes de production, de captage et redistribution jusqu'au robinet ;

Considérant néanmoins que la promotion de la consommation de l'eau du robinet doit laisser la place au principe de précaution s'agissant des établissements d'accueil de la petite enfance ou situés à proximité de bâtiments dont les sols sont pollués ;

Considérant qu'il s'agit donc de procéder au cas par cas dans la généralisation de la consommation de l'eau du robinet dans les crèches parisiennes ;

Considérant que la campagne de promotion n'évoque pas la préparation des biberons avec l'eau du robinet ;

Considérant cependant que l'eau du robinet peut être utilisée pour préparer les biberons, dans le respect de certaines conditions, notamment eu égard à la date de construction du bâtiment et donc au matériau utilisé pour les canalisations, ou bien encore lorsque l'eau n'a pas été filtrée ou adoucie, ou enfin en prenant les précautions d'hygiène utiles ;

Florence Berthout, Delphine Bürkli, Jean-Didier Berthault et les élus les Républicains et indépendants

Émettent le vœu :

- que la Mairie de Paris informe précisément les professionnels des établissements d'accueil de la petite enfance ainsi que les familles des enfants accueillis, sur les conditions requises pour consommer l'eau du robinet
- que la Maire de Paris précise si l'utilisation de l'eau du robinet est envisagée pour la préparation des biberons